

**Fiche d'inscription pour le service de broyage de branches issues des coupes
de haies et d'arbres des 30 novembre et 01 décembre 2026**

A transmettre à la Mairie avant le 13 novembre dernier délai

Identité :

Adresse :

.....

Téléphone :

Mail :

Type de branches :

.....

Récupération du broyat : OUI / NON

Attention !

Broyage de branches de feuillus UNIQUEMENT.

Les branches de résineux (par ex. : Thuya...) ne seront ni broyées, ni récupérées.

Les branches de persistants « type laurier » pourront être broyées mais les
copeaux ne seront pas récupérés par la commune.

Merci de laisser les branches accessibles et devant votre propriété.



Commune de St-Simon